

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

N° de l'arrêté 2022-9327

**Arrêté de voirie Réf. AV - 2022 0798 - DISR
annule et remplace l'AV 2022 0763 DISR
Portant Accord technique
sur la D16 du PR 19+0328 au PR 19+0365
Commune de Entraigues-sur-la-Sorgue
hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU la demande en date du 27/09/2022 (réf : DC25/042994) par laquelle ENEDIS sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public et la réalisation de travaux pour la création d'un réseau de distribution d'électricité,
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de la voirie routière
- VU la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental de Vaucluse approuvant le règlement de voirie départementale
- VU la délibération n° 2017-230 du 30 juin 2017 du Conseil départemental instaurant la redevance pour l'occupation du domaine public du département par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux modification d'un réseau de distribution d'électricité sur le domaine public de la D16 du PR 19+0328 au PR 19+0365, Commune de Entraigues-sur-la-Sorgue, sous l'accotement, sous la chaussée, sur une longueur de tranchée de 30 ml.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles ci-après :

L'ayant droit de cette permission se doit d'en faire porter connaissance à toutes les entreprises intervenantes.

Le poteau sera implanté à une distance minimum de 5,10m du bord de chaussée.

Article 2- Prescriptions techniques

Réalisation de tranchées sous accotement

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau

supérieur de l'accotement. La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. Cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté : . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Réalisation de tranchée sous chaussée

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée et avec un angle de 70° par rapport à l'axe de la chaussée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté : Tranchées - fiche 2 tranchée sous chaussée trafic fort

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Dispositions spéciales pour les tranchées sous chaussée :

Un épaulement devra être fait suivant la fiche technique jointe. Pour une meilleure tenue du revêtement, une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume sera mise en place. Un joint d'étanchéité sera réalisé à la jonction avec le béton bitumeux.

Autres dispositions spéciales générales :

- Le poteau sera implanté à une distance de 5,10m minimum du bord de chaussée.
- traversée de fossé : sablage conduite + filet avertisseur + 0/20 compacté + 20 cm de béton, coffré et taloché, en respectant le profil et le fil d'eau existant

Dépôt de matériaux :

Après accord du gestionnaire de la route, les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement...).

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 3 – Préparation, implantation, ouverture de chantier, contrôles, réception et récolement

Préparation, implantation, ouverture de chantier

Avant exécution, les travaux feront l'objet d'un piquetage avec le représentant de l'agence routière départementale gestionnaire de la voie.

3001 chemin de Saint Gens
84200 Carpentras
Tél : 04 90 67 99 80
agenceroutierecarpentras@vaucluse.fr

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la délivrance de la présente autorisation.

Contrôles, réception et récolement

Pendant les travaux, le bénéficiaire fera exécuter les contrôles permettant de garantir au gestionnaire de la voie l'implantation des ouvrages, la profondeur de pose des réseaux, la qualité des matériaux utilisés et la conformité de leur mise en œuvre dans les règles de l'art, les normes et spécifications demandées par la présente autorisation. Les résultats de ces contrôles seront communiqués au gestionnaire de la voie lors de la constatation de fin de chantier.

Le gestionnaire de la voie se réserve le droit de faire exécuter des contrôles complémentaires, pendant ou après les travaux, pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages et en particulier de la qualité des matériaux de remblai et de leur mise en œuvre. Les ouvrages non conformes devront être repris aux frais du bénéficiaire.

Le bénéficiaire informera le gestionnaire de la voie de l'achèvement des travaux et lui demandera la constatation de fin de chantier. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voie, notamment au vu des résultats des contrôles effectués, de la remise en état des lieux et de la sécurité de circulation après travaux.

L'intervenant établira et tiendra à disposition du gestionnaire de voirie des plans de récolement de ses installations de classe A, géoréférencés conformément à la réglementation en vigueur, et rattachés en planimétrie à la zone Lambert 93 et en altimétrie au système NGF-IGN69. Ils seront fournis sous forme dématérialisée.

La communication de ces plans au gestionnaire de la voie devra intervenir dans les trois mois suivant sa demande.

Une semaine avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire devra remettre : les fiches techniques des matériaux utilisés

Article 4 – Sécurité et signalisation de chantier

Deux mois avant le début des travaux, l'entreprise chargée de leur exécution devra demander un arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voie en faisant référence à la présente autorisation et à son numéro.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures réglementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

ARTICLE 5 – Redevance

L'occupation du domaine public du département est soumise à une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité fixée par délibération n° 2017-230 du 30 juin 2017 du Département.

Pour permettre de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport devra communiquer avant le 1er mars de chaque année la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au titre de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Sur demande du Département, le gestionnaire communiquera le détail de ses déclarations.

Article 6 – Responsabilité et délai de garantie

Le délai de garantie sera réputé expiré après un délai de 1 an suivant le constat d'achèvement des travaux demandés par le bénéficiaire et qui sera fait par le gestionnaire de la voie après achèvement des travaux. Pendant ce délai, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

A défaut de communication des résultats de contrôles, ce délai est porté à 3 ans.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter auprès du gestionnaire de la voie l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés, aux frais de l'occupant du domaine public routier, dès lors que des travaux sur la chaussée ou ses dépendances le nécessiteront.

Fait à Carpentras, le 10/11/2022
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexes:

plan
Tranchées - fiche 2 tranchée sous chaussée trafic fort

Diffusion:

- Monsieur Antoine ALLEGRE (ENEDIS)
- Monsieur le Maire de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Madame Aline FERRE (FERRE CG)
- M.le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



A.T.R.C PACA Ouest
Ingénierie Ouest (AVIGNON)
Base travaux Centre
ARTICLE R323-25

C5+ SCEA FLEUR DES SABLES

577340

436 chemin du poitou 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

N° de Plan 22-059

Vaucluse

Echelle : 1/500°

N° de Projet ENEDIS

DC25/042994

INTERLOCUTEURS :	NOM	NOM	TELEPHONE
Maître d'ouvrage: MOAR			
Maître d'œuvre: CA	ENEDIS	Mr ALLEGRE Antoine	06 43 18 42 86
Bureau d'étude:	ERB Services	Mme BOULEY Marion	06 26 34 52 31
Entreprise de travaux:	CG FERRE	Mr FERRE Philippe	06 20 24 01 32
Coordonnateur sécurité:			

MODIFICATIONS	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par / Le	Par / Le	Par / Le	Par / Le	Par / Le
Avant Projet Sommaire			ERB	28 03 22	ENEDIS	28 03 22
Projet d'exécution	1		ERB	31 03 22	ENEDIS	31 03 22
Modifs	2		ERB	22 04 22	ENEDIS	22 04 22
Modifs 2	3		ERB	11 07 22	ENEDIS	11 07 22

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTRÔLE QUALITE

BUREAU ETUDE OU ENTREPRISE			MAITRE D'ŒUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

RECOLEMENT :	Entreprise	Nom	Date	Signature

INFORMATION DIVERSES :

IDENTIFICATION B.E ou ENTREPRISE :

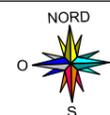
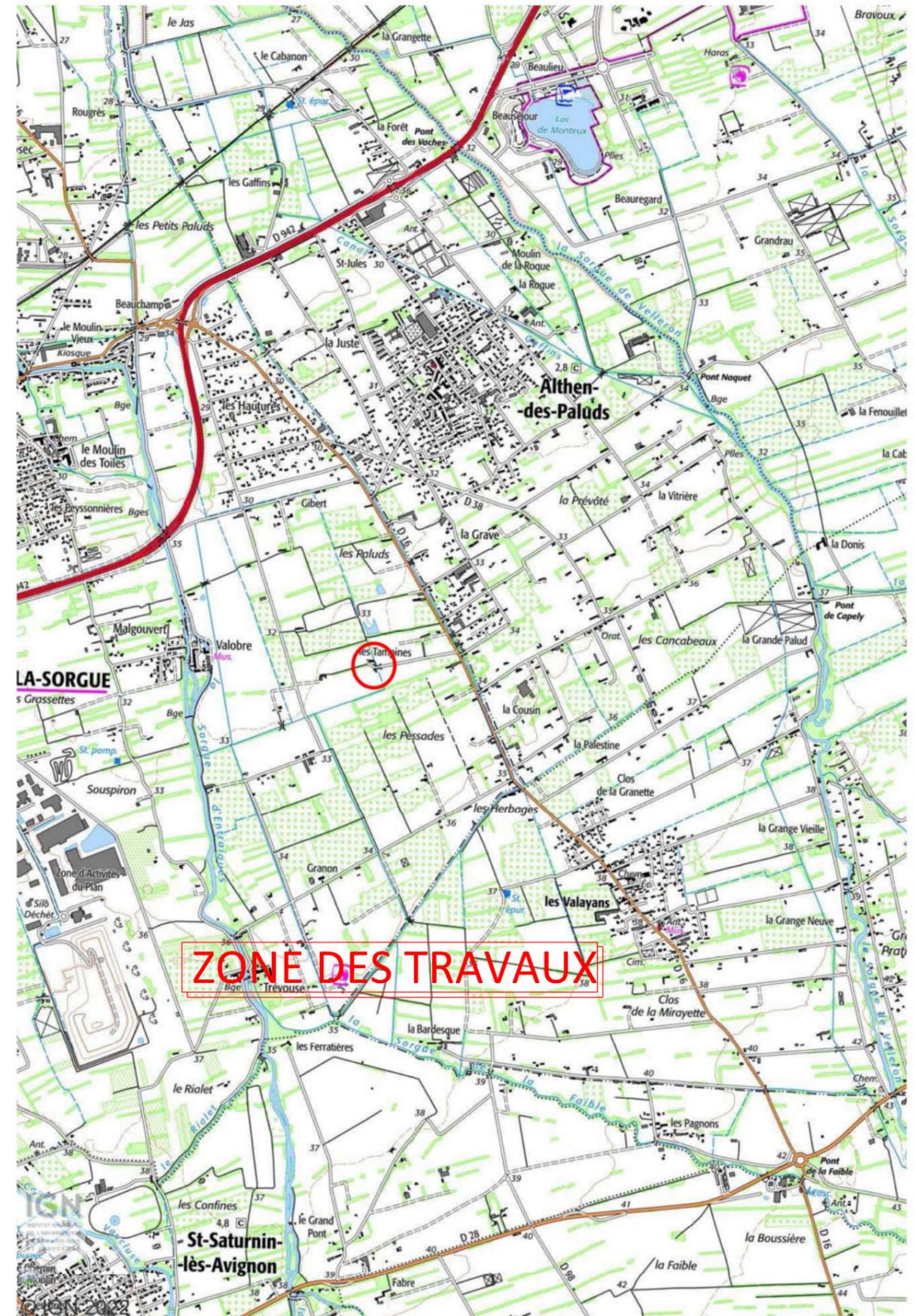


SARL ERB Services
 246 Chemin de Cornian
 30650 ROCHEFORT DU GARD
 e-mail : erb.services@wanadoo.fr



Ets C.G. FERRE
 830, route de Chateauneuf-du-Pape
 84701 SORGUES CEDEX
 Tel: 04.90.39.23.87
 Fax: 04.90.83.09.23
 E-Mail : cg-ferre@wanadoo.fr

EXTRAIT - CARTE I.G.N.



N : 43°59.27 '
 E : 004°57.12 '

Dossier établi par E.R.B. SERVICES,
 Chemin de Cornian 30650 ROCHEFORT DU GARD,
 TEL 06 86 08 30 99 - E-mail : erb.services@wanadoo.fr

ECHELLE : 1/ 25000

PLAN CADASTRAL 1/2

Département :
VAUCLUSE
Commune :
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 15/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

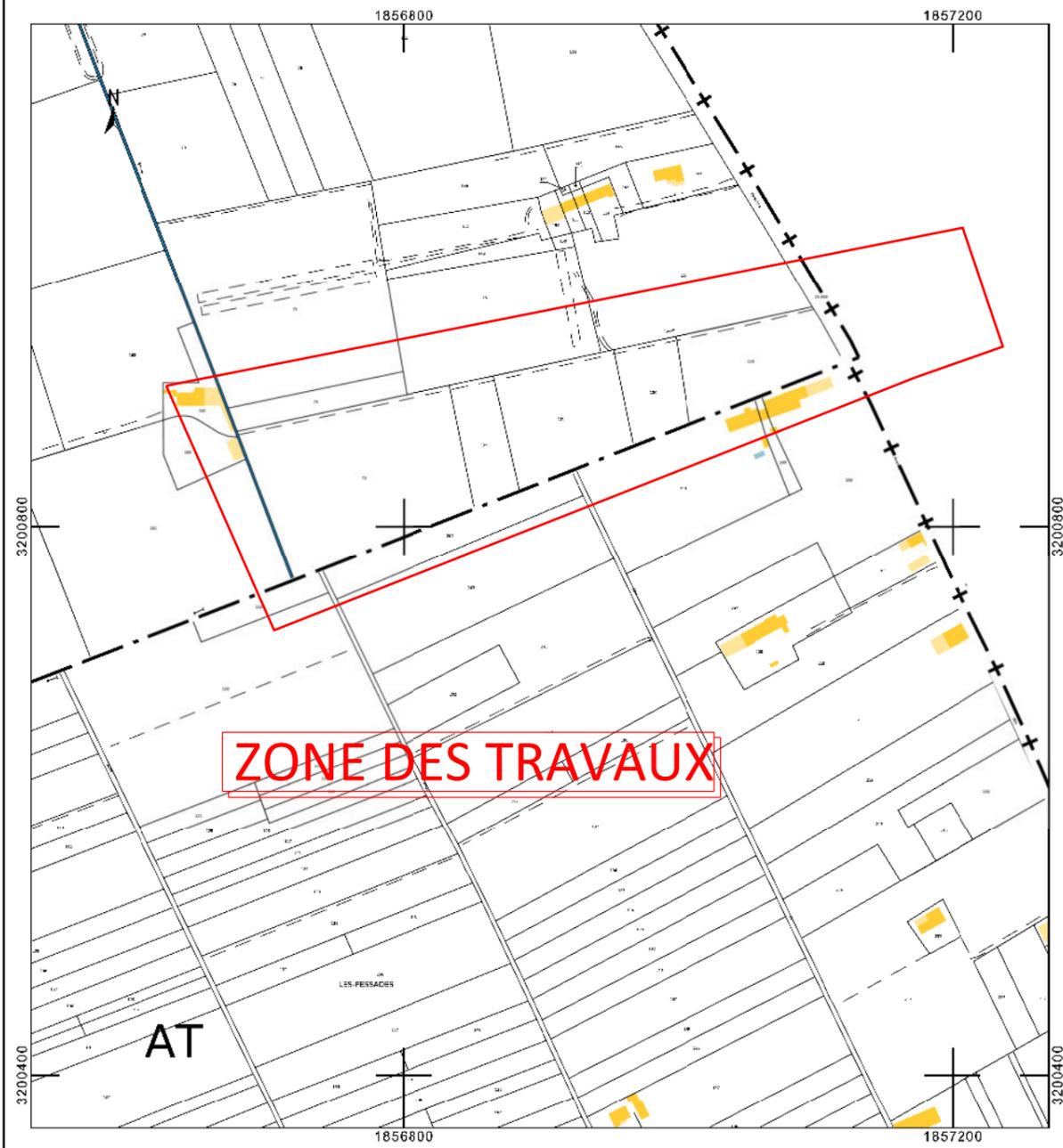
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse@dgifp.finances.gouv.fr

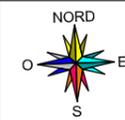
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ZONE DES TRAVAUX

AT



N : 43°59.27 '
E : 004°57.12 '

Dossier établi par E.R.B. SERVICES,
Chemin de Cornian 30650 ROCHEFORT DU GARD,
TEL 06 86 08 30 99 - E-mail : erb.services@wanadoo.fr

ECHELLE : 1/ 4000

PLAN CADASTRAL 2/2

Département :
VAUCLUSE
Commune :
ALTHEN DES PALUDS

Section : B
Feuille : 000 B 05

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

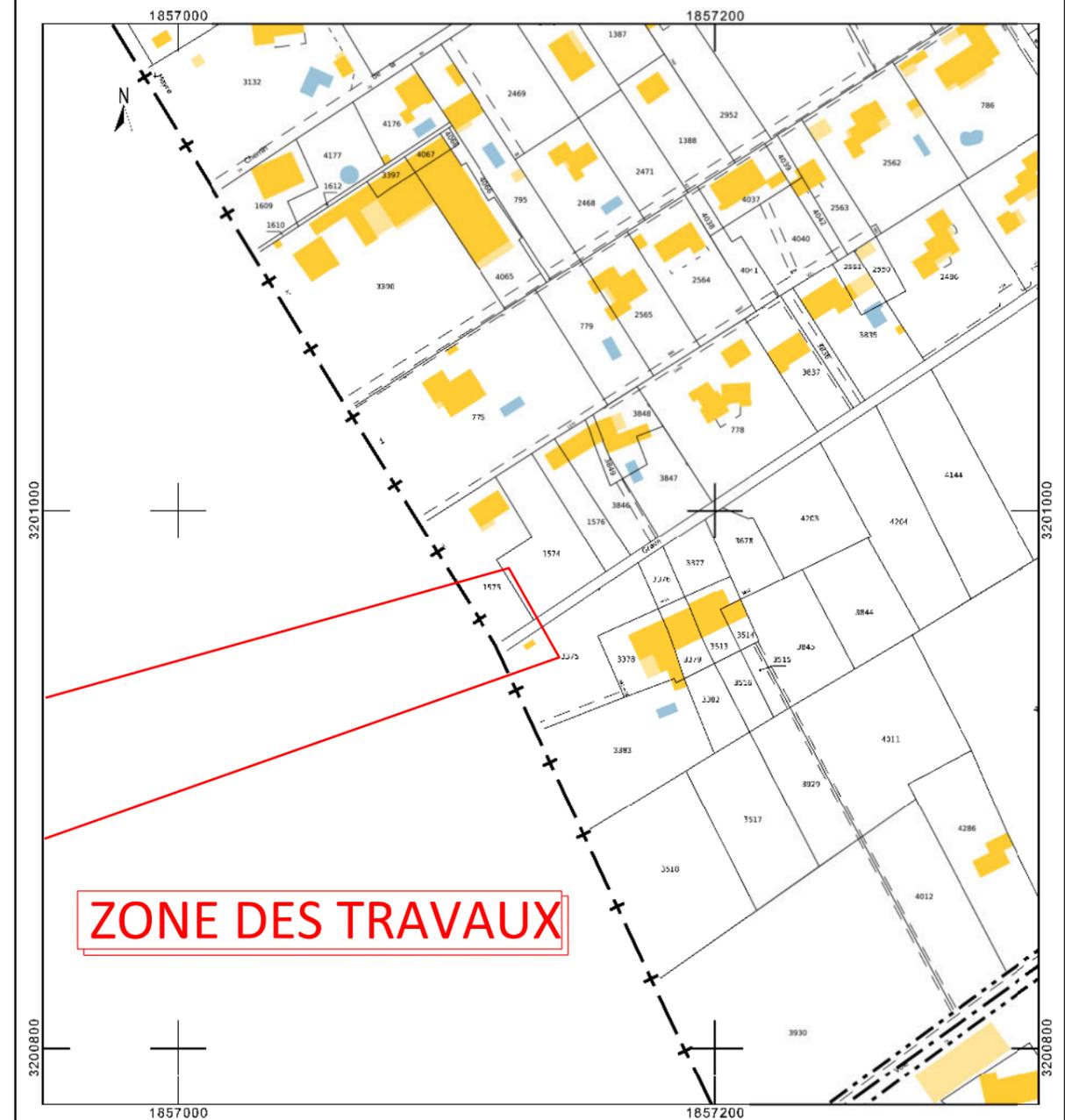
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

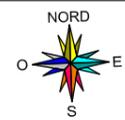
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



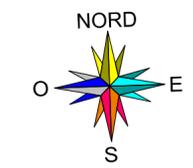
ZONE DES TRAVAUX



N : 43°59.27 '
E : 004°57.12 '

Dossier établi par E.R.B. SERVICES,
Chemin de Cornian 30650 ROCHEFORT DU GARD,
TEL 06 86 08 30 99 - E-mail : erb.services@wanadoo.fr

ECHELLE : 1/ 2000



N : 43° 59' 27"
E : 004° 57' 12"

COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE SECTION AT - PARCELLE 162

PLAN EN A2

PLAN D'ENSEMBLE

COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE SECTION AT - PARCELLE 162

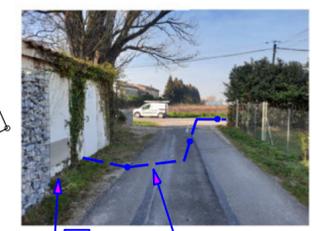
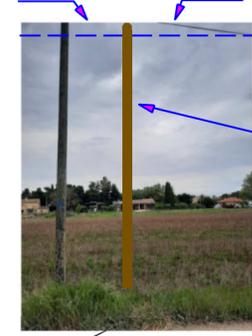
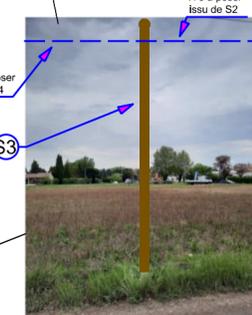
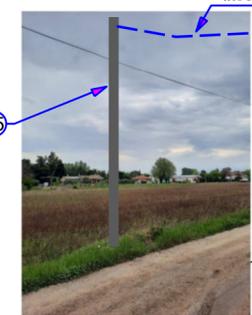
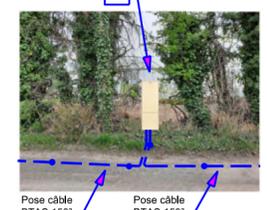
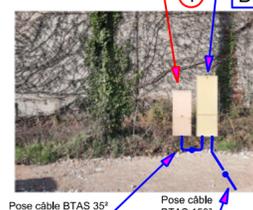
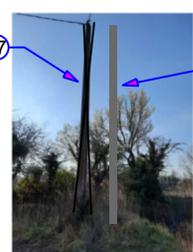
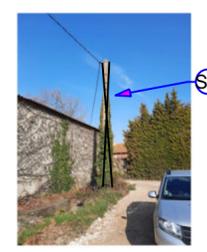
COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE SECTION AT - PARCELLE 162

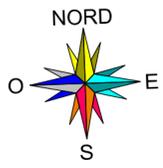
PLAN DE POSE 2/2

PLAN EN A2

PLAN DE POSE 1/2

PLAN EN A2



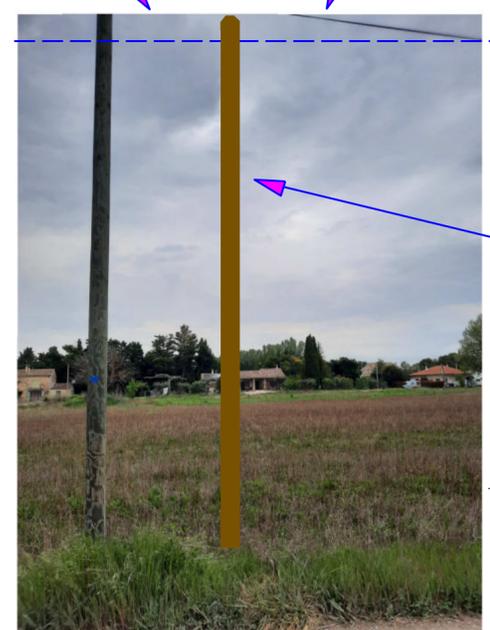
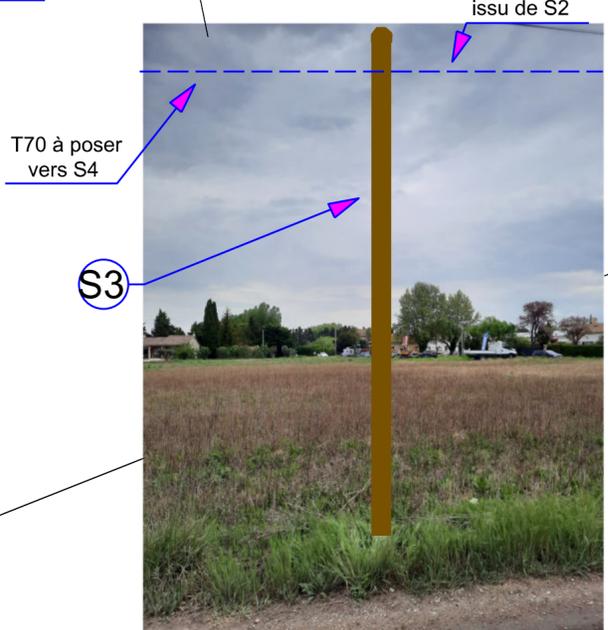
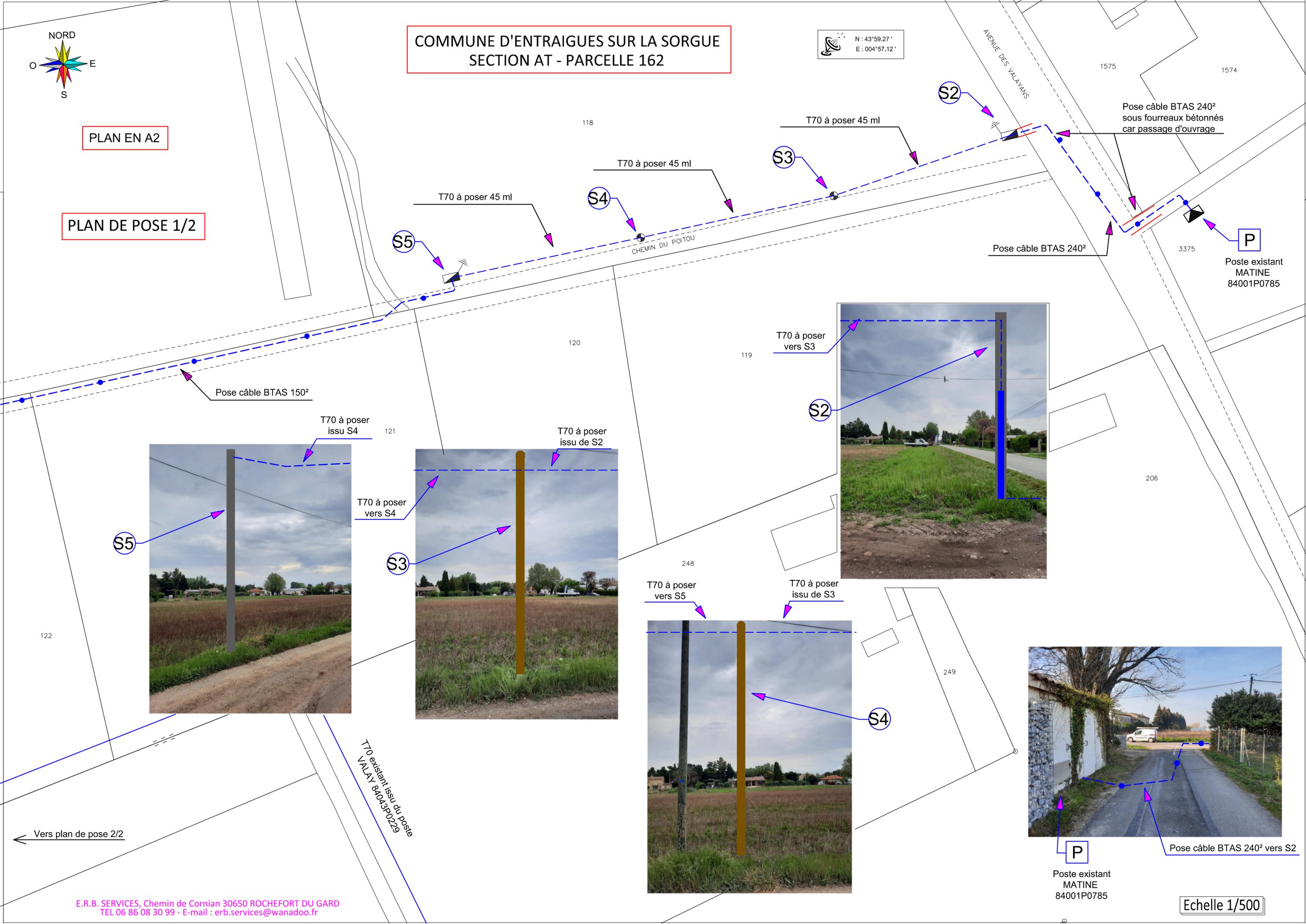


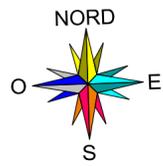
COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
SECTION AT - PARCELLE 162

N : 43°59.27'
E : 004°57.12'

PLAN EN A2

PLAN DE POSE 1/2





N : 43°59.27'
E : 004°57.12'

COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE SECTION AT - PARCELLE 162

PLAN EN A2

PLAN DE POSE 2/2

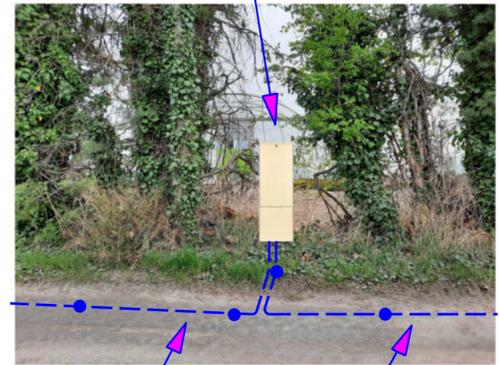
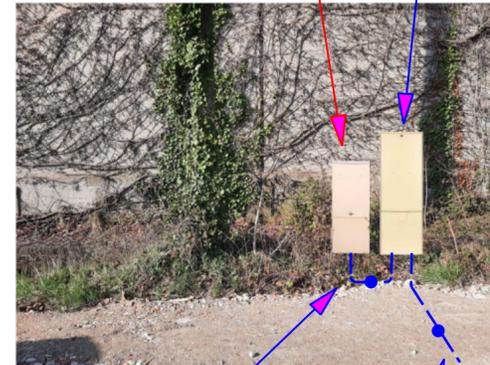
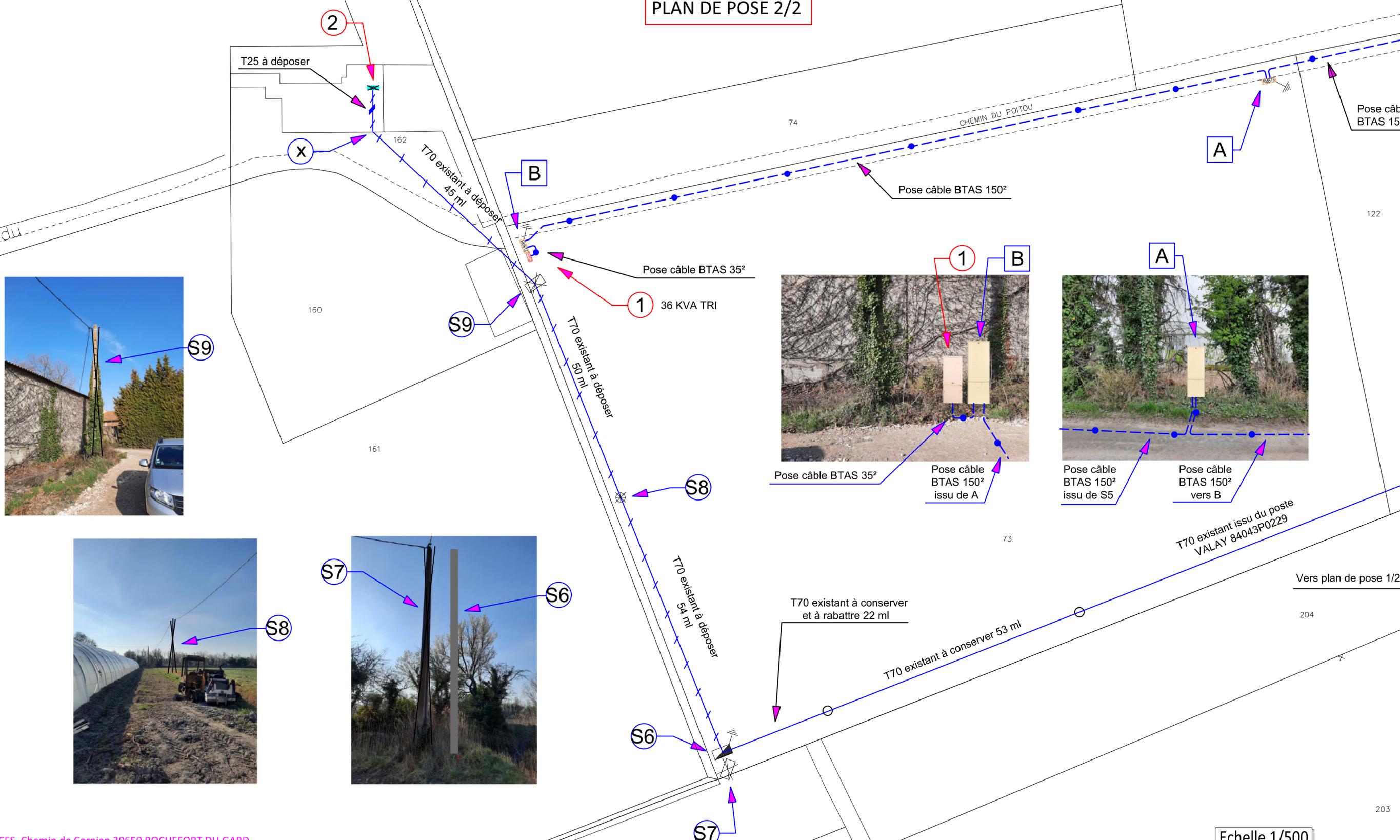


Tableau des Longueurs Commune : ENTRAIGUES SUR LA SORGUE N°INSEE : 84043										
AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc...):						
HTAA										
	sous total		0							
BTAA	S2 - S5	3X70²+54,6² Alu	160	3 portées + 2 DAS BT						
	sous total		160							
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Longueur géographique						
				Forage ou fonçage	sous chaussée CH2A	sous chaussée CH2C	sous trottoir type asphalte, pavé, mosaïque	sous trottoir tri-couche, sablé	sous accotement	en terrain vierge
HTAS										
	sous total		0	0	0	0	0	0	0	0
BTAS, réseau	P - S2	3X240²+1X115² Alu	70			60				
	S5 - A	3X150²+1X95² Alu	150		10	137				
	A - B	3X150²+1X95² Alu	150			147				
	sous total		370	0	10	344	0	0	0	0
BTAS, Branchements,...	B - 1	4X35² Alu	4		1					
	sous total		4	0	1	0	0	0	0	0
POSTE	Nom et Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (motorisation, équipement,...)						
Poste HTA/BT										
ARMOIRE HTA										
Mutation transformateur				Passage de kVA à kva Fourniture Neuf oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>						
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise		Remplacement				
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro souterrain	Aérien/aérien	Aérien / Souterrain			
Nombre C5		1								
Nombre C4										

DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique Quantité	Poids des conducteurs	Remarques
depose BTAA	S7 - X	3X70²+54,6² Alu	155		
	X - 2	4X25² Alu	8		
total			163		

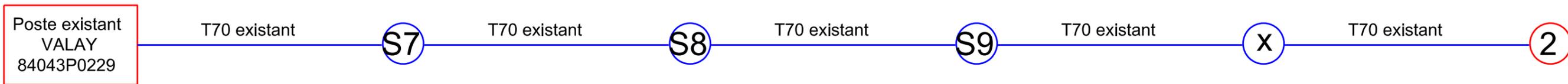
Carnet de Piquetage Basse Tension	
Pose	
Rep.	Description
P	Poste existant MATINE 84001P0785 existant à conserver , pose monobloc pour raccordement du nouveau câble BTAS 240²
S2	Pose PBA 10D6,5 fouille 0,6x0,55x1,5 + 1 EAS T70 + confection RAS BT avec EJAS 240/70 sous goulotte + MALT
S3	Pose Pbois 10S1,9 fouille 0,4x0,4x1,65 + 1 ES T70 (surimplanté 0.15 ml)
S4	Pose Pbois 10S1,4 fouille 0,35x0,35x1,8 + 1 ES T70 (surimplanté 0.30 ml)
S5	Pose PBA 10D6,5 fouille 0,6x0,55x1,8 + 1 EAS T70 + confection DAS BT avec EJAS 150/70 sous goulotte + MALT (surimplanté 0.30 ml)
S6	Pose PBA 12D6,5 surimplanté de 0,5 ml fouille 0,65X0,5X2,2 + 1 EAS T70 + 4 embouts T70 + MALT
A	Pose REM-BT 6P + MALT + 2 raccords réseaux
B	Pose REM-BT 6P + MALT + 1 raccord réseau + 1 départ fusible
1	Pose CIBE TYPE 2 36 KVA TRI
Dépose	
Rep.	Description
S7	PBA existant en bissectrice 12D8 complet à déposer
S8	Pbois existant 11S255 complet à déposer
S9	PA en bissectrice 10AR650 complet à déposer
X	Dépose 1 EAS T70
2	Dépose comptage existant

Coef. K	0,6	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06
Résistivité p en Ω m										
	Poteau périmètre 2 m	Poste HTA/BT périmètre 10 m	Long. 3 m	Long. 3 m	Grille en tranchée 2,5 m	Serpentin 1 tranchée de 3 m Conducteur 10 m	Serpentin 2 tranchées de 3 m Conducteur 2 x 10 m	Serpentin 3 tranchées de 5 m Conducteur 2 x 15 m	Patte d'oie 3 branches de 5 m + 1 piquet central 3 m.	Patte d'oie 3 branches de 10 m + 1 piquet central 5 m.
50 Ω m	30 Ω	8 Ω	17 Ω	19 Ω	10 Ω	12 Ω	7 Ω	5 Ω	5 Ω	3 Ω
100 Ω m	60 Ω	17 Ω	34 Ω	37 Ω	20 Ω	25 Ω	14 Ω	10 Ω	10 Ω	6 Ω
200 Ω m	120 Ω	34 Ω	66 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
300 Ω m		50 Ω	100 Ω	112 Ω	60 Ω	75 Ω	42 Ω	30 Ω	30 Ω	18 Ω
400 Ω m		66 Ω	133 Ω	149 Ω	80 Ω	100 Ω	56 Ω	40 Ω	40 Ω	24 Ω
500 Ω m					100 Ω	125 Ω	70 Ω	50 Ω	50 Ω	30 Ω
750 Ω m					150 Ω	180 Ω	105 Ω	75 Ω	75 Ω	45 Ω
1000 Ω m					300 Ω	240 Ω	140 Ω	100 Ω	100 Ω	60 Ω

 Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz
 Efficace seulement à 50 Hz

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (ETUDES)					VALEURS MESUREES APRES TRAVAUX	
TYPE DE NEUTRE DU TRANSFORMATEUR POSTE SOURCE ALIMENTANT LE DEPART : NC-NI150 A -NI 300A-NI1000A (supprimer les mentions inutiles)						
Folio-Repère	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX Ω	DATE DE LA MESURE
S2	2,1	39,6	23,8	BOUCLE FOND DE FOUILLE		
S5	2,4	45,2	27,1	BOUCLE FOND DE FOUILLE		
S6	2,4	45,2	28,1	BOUCLE FOND DE FOUILLE		
A	2,3	43,3	8,7	GRILLE EN TRANCHEE		
B	2,3	43,3	8,7	GRILLE EN TRANCHEE		

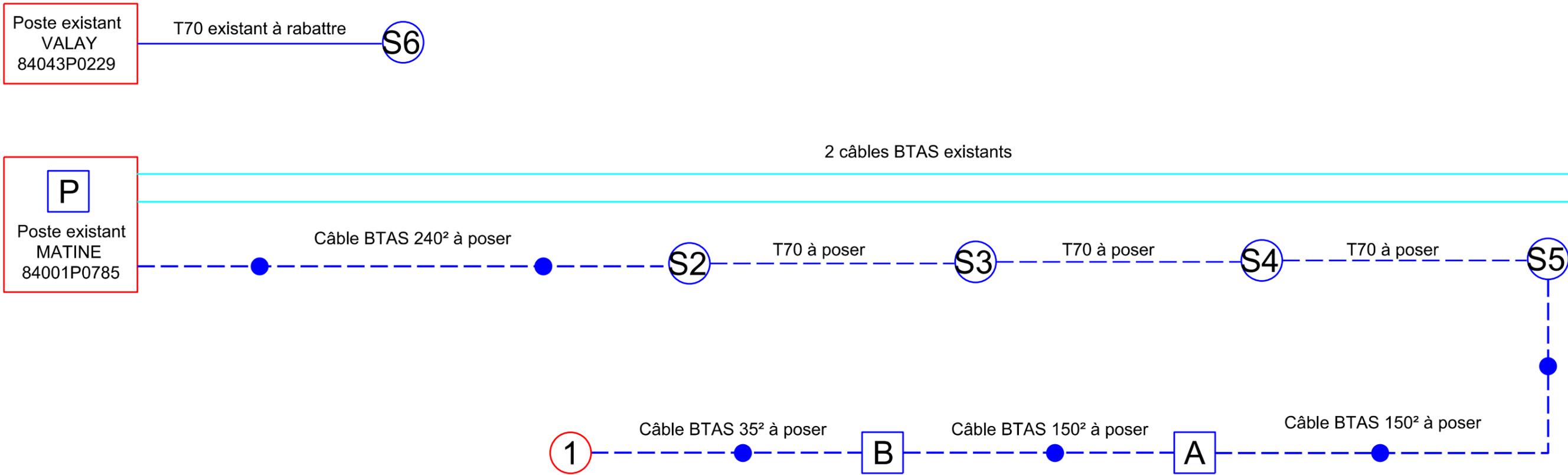
SCHEMA UNIFILAIRE AVANT TRAVAUX



2 câbles BTAS existants



SCHEMA UNIFILAIRE APRES TRAVAUX



CAMELIA 4.70
Version réservée à :

ETUDE : S2 A S5 nouveau OK.DON
Bibliothèque C11_201.MDB, Règles françaises

C11-201

TABLEAUX DE POSE ET CONDUCTEURS

Récap. conducteurs

Conducteur :	Longueur géométrique	Longueur unifilaire m	Poids de câble sec
BT 3*70+54	135	135.2	139.2

Canton no 1

Conducteur : BT 3*70+54

Hypothèses A1-360 / B1 / DP1

Longueur unifilaire du canton : 135.18 soit une masse de câble sec de : 139.2 kg

Paramètre : 250 m, à : 40 °C

Portée équivalente : 45 m

Flèches médianes (m)

Portée :	Long (m)	Températures de réglage : °C											
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40		
S2/S3	45	0.7	0.74	0.77	0.8	0.84	0.87	0.91	0.94	0.98	1.01		
S3/S4	45	0.7	0.74	0.77	0.8	0.84	0.87	0.91	0.94	0.98	1.01		
S4/S5	45	0.7	0.74	0.77	0.8	0.84	0.87	0.91	0.94	0.98	1.01		

Tensions (kN)

	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tens. horiz. kN	3.65	3.48	3.32	3.18	3.05	2.92	2.81	2.71	2.61	2.53
Tens. gauche kN	3.66	3.49	3.33	3.19	3.05	2.93	2.82	2.72	2.62	2.54
Tens. droite kN	3.66	3.49	3.33	3.19	3.05	2.93	2.82	2.72	2.62	2.54

Longueur chaînette (m)

Portée :	Long (m)	Températures de réglage : °C											
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40		
S2/S3	45	45.03	45.03	45.04	45.04	45.04	45.05	45.05	45.05	45.06	45.06		

CAMELIA 4.70

Version réservée à :

ETUDE : S2 A S5 nouveau OK.DON**Bibliothèque C11_201.MDB, Règles françaises****C11-201**

Portée :		Températures de réglage : °C											
Supports	Long (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40		
S3/S4	45	45.03	45.03	45.04	45.04	45.04	45.05	45.05	45.05	45.06	45.06		
S4/S5	45	45.03	45.03	45.04	45.04	45.04	45.05	45.05	45.05	45.06	45.06		

CAMELIA 4.70

Version réservée à :

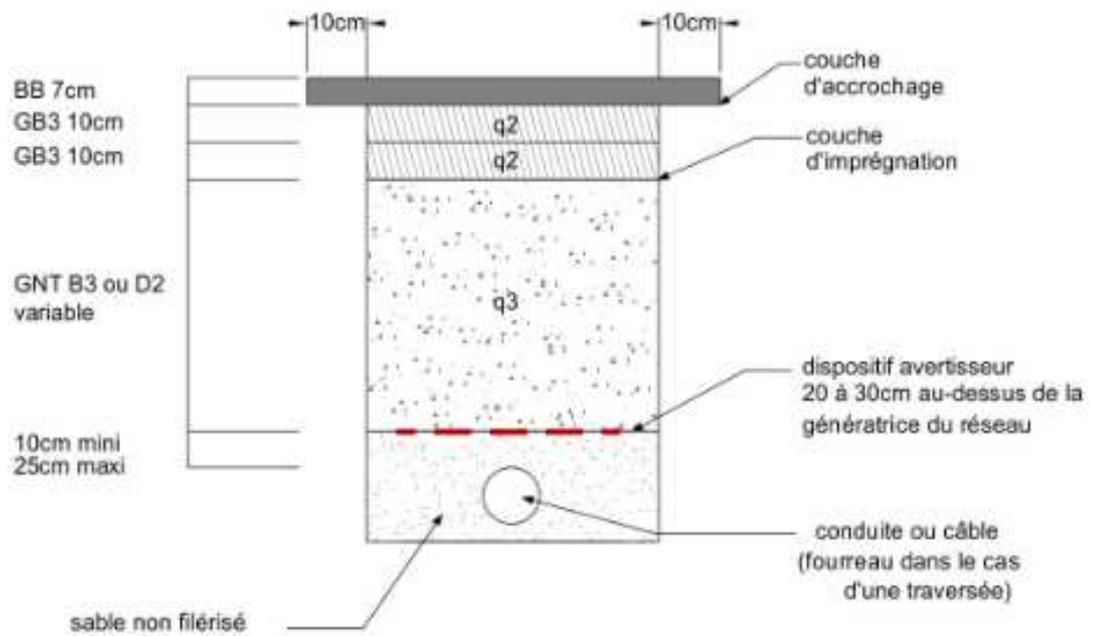
ETUDE : S6.DON**Bibliothèque C11_201.MDB, Règles françaises**

C11-201

Portée :	Températures de réglage :°C												
Supports	Long (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40		
EXI/EXI	53	53.07	53.08	53.08	53.09	53.1	53.1	53.11	53.11	53.12	53.13		

FICHE N° 2

TRANCHEE ≥ 30 cm - SOUS CHAUSSEE - TRAFIC FORT



q2, q3 = qualité de compactage